

11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS)
Société par actions simplifiée
au capital de 30000 euros
Siège social : 31 chemin de Chantelle, 31200 TOULOUSE
510 929 201 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 24 mai,
A 9 heures,

La société Eleven Teamsports GmbH, Société au capital de 250 000 euros, ayant son siège social im winkel 1-3, Satteldorf, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro ,
Représentée par son Gérant, Monsieur Oliver SCHWERIN,

Associée unique de la société 11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS),

Étant précisé que la société TWF SARL-TREUHAND-WIRTSCHAFTSPRUFUNG IN FRANKREICH, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer ses fonds propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 96000 euros pour être porté à 126 000 euros, par l'émission de 96000 actions nouvelles de 1 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au prix de 42 euros par titre, comprenant 1 euros de valeur nominale et 41 euros de prime,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,
- qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, elle doit statuer sur un projet d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail, dont le montant pourrait être fixé à 12600 euros par la création de 12600 actions nouvelles de numéraire,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 96000 euros par la création de 96000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 96000 euros pour le porter à 126 000 euros, par l'émission de 96000 actions nouvelles de numéraire de 1 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 42 euros par titre, comprenant 1 euros de valeur nominale et 41 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 3 904 000 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'associée unique ou des associés.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associée unique constate en outre :

- que la somme de 4 032 000 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le commissaire aux comptes.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

" Lors de la constitution de la Société il a été apporté une somme en numéraire de 20.000 euros.

Par ailleurs, il a été apporté à la Société, depuis sa constitution, à titre d'augmentation de capital la somme de 10.000 euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2016.

Suivant décision de l'associée unique en date du 24 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 96000 euros en numéraire, pour être porté à 126 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent-vingt-six mille euros (126 000 euros).

Il est divisé en 126 000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'associée unique, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société Eleven Teamsports
GmbH
Monsieur Oliver SCHWERIN

DocuSigned by:

4798E1C0F50F4AD...